

Règlement intérieur école Maternelle de Maron

1- Admission à l'école maternelle.

Sont admis à l'école maternelle, les enfants âgés de 3 ans et dans la limite des places disponibles, les enfants ayant 2 ans révolus à la rentrée, dont l'état de santé et de maturation physique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

Une seule rentrée : au mois de Septembre.

Inscription à la mairie, qui éditte un certificat d'inscription.

Admission auprès de la directrice de l'école sur présentation des documents suivants

- Certificat d'inscription délivré par la mairie.
- Certificat médical (pour une première inscription) attestant que l'état de santé et de maturation physiologique de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire.
- Livret de famille
- Carnet de santé
- Certificat de radiation éventuellement

2- Fréquentation et obligation scolaire.

Les enfants sont soumis, dès leurs 3 ans à l'obligation scolaire.

L'inscription implique l'engagement pour la famille, dès la rentrée, d'une fréquentation régulière souhaitable pour l'adaptation de l'enfant. Les familles sont invitées à faire connaître le motif précis de l'absence, oralement ou par écrit, dans les plus brefs délais, et le cas échéant, à donner un certificat médical pour une absence de 8 jours ou plus et en cas de maladie contagieuse.

En cas d'absences non motivées, la directrice est tenue d'envoyer à la famille une demande d'explications, copie de la lettre étant à transmettre à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

3- Horaires et aménagement du temps scolaire.

8h30 – 11h30 / 13h15 – 16h15. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'accueil se faisant 10 minutes avant l'horaire.

La durée hebdomadaire est de 24 heures, il n'y a pas classe le mercredi et le samedi. Sur proposition de l'équipe enseignante et avec l'accord des parents concernés, les élèves de moyenne et grande section peuvent participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires qui se déroulent les lundis et jeudis de 7h50 à 8h30 et les mardis de 16h15 à 17h00 et les lundis de 16h15 à 17h00.

4- Vie scolaire.

- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Des mesures d'encouragement au travail et des récompenses, peuvent être prévues par l'équipe enseignante.
- Aucune sanction ne peut être infligée ; cependant, un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à sa réinsertion dans le groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.
- Toutefois, si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative qui prendra les décisions nécessaires.
- Les élèves doivent respecter les locaux et le mobilier scolaire.

5- Hygiène, santé.

- Les familles doivent veiller à ce que les enfants arrivent propres à l'école.
- Les familles devront garder à la maison leur enfant malade, en aucun cas, un médicament ne devra être apporté à l'école, sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

6- Sécurité.

- Pour des raisons de sécurité (ramassage scolaire) il est demandé aux familles de ne pas stationner près de l'école.
- Les enseignantes ne sont pas responsables des objets apportés par les enfants.
- Cependant tout objet considéré comme dangereux par les enseignantes sera confisqué (seuls sont acceptés les peluches et « doudous »)
- Les jeux extérieurs (toboggan, vélos, structures...) sont interdits en dehors des horaires scolaires
- Les jouets, goûters, sticks à lèvres et produits de maquillage ne sont pas autorisés à l'école.

7- Entrées / Sorties des élèves.

- Les familles sont priées de laisser leurs enfants à la personne faisant l'accueil à l'entrée et de ne pas séjourner dans le sas d'entrée.
- Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.
- Les enfants seront repris par les parents ou toute personne désignée par eux par écrit.
- L'école devra être impérativement informée de l'identité du ou des responsables légaux.
- L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée en cas de négligence répétée de la part des parents pour reprendre leur enfant à la sortie, aux heures fixées par le règlement.

8- Accès aux locaux.

L'accès aux locaux scolaires est interdit à toute personne étrangère au service pendant les heures de classe, un interphone est prévu à cet effet.

9- Concertation entre les familles et les enseignants.

- Un conseil d'école se réunit chaque trimestre.
- A chaque rentrée a lieu une réunion d'information.
- Les enseignants reçoivent les parents chaque fois que ceux-ci le souhaitent.

Extrait du règlement départemental de l'Éducation Nationale.

Établi par le conseil d'école le 18/03/1997, corrigé à la suite des conseils d'école du 8/09/1999, 05/11/02, 9/11/04, 07/11/2006, 13/11/07, du 14/11/08, du 09/11/10, du 13/11/12, du 7/11/13, 6/11/14, du 9/11/15, du 13/11/18 et du 10/11/2020.

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille. Il sera lu et commenté à chaque rentrée. Il sera affiché dans chaque bâtiment.

Adopté lors du conseil d'école du 10 novembre 2020

La directrice